



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 février 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi qu'à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Sur le portail éducation (<https://portal.education.lu/familleaccueil/fr-fr/>) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'Office national de l'enfance (ONE) lance un appel pour encourager les ménages et familles à devenir famille d'accueil. Selon le dépliant d'information mis en ligne, il s'agit « [d'a]ccueillir un enfant chez soi, [de] lui offrir un cadre affectif et éducatif qui tient compte de tous ses besoins, [tout en lui permettant] de conserver et/ou de reconstruire des liens avec ses parents biologiques. »

Pour devenir famille d'accueil, celle-ci doit satisfaire à un certain nombre de critères, pouvoir offrir un lieu de vie adéquat et les soins appropriés aux enfants accueillis, accomplir une procédure de « sélection-préparation-formation » et suivre une formation de base ainsi qu'un minimum de formation continue.

Selon les textes de loi et réglementaires, l'État participe aux frais d'un placement en famille par le biais d'une indemnisation forfaitaire accordée aux familles d'accueil en fonction des journées de présence de l'enfant ou du jeune adulte en famille d'accueil¹.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- En 2016, l'ONE avait lancé une campagne d'information et de sensibilisation pour trouver plus de familles d'accueil. Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur le

¹ Règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille en application notamment de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille

- nombre de familles d'accueil au Luxembourg, le nombre d'enfants et de jeunes vivant en famille d'accueil et ceux placés en institution ? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des dernières années ?
- Parmi les enfants vivant en famille d'accueil, quelle est la part d'enfants en-dessous de six ans ?

Étant donné que les enfants accueillis font partie de leur ménage, les familles d'accueil ont droit aux allocations familiales ainsi qu'aux prestations du chèque service accueil. Par contre, même si elles accueillent des enfants en très bas âge, elles n'ont droit ni à un congé d'accueil (réservé aux parents adoptifs), ni au congé parental (réservé aux parents suite à la naissance ou à l'adoption d'un ou de plusieurs enfants).

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration :

- Madame la Ministre ne pense-t-elle pas qu'il serait opportun d'accorder un congé d'accueil et/ou le congé parental aux familles d'accueil lors de l'accueil d'un enfant en bas âge au sein de leur ménage et de permettre aux parents d'accueil d'être présents et de s'occuper de l'enfant, respectivement des enfants accueilli(s) ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Marc Angel
Député



Luxembourg, le 5 mars 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire N° 313 de Monsieur le Député Marc Angel

En date d'aujourd'hui, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse recense au total 496 familles d'accueil. Actuellement, 526 enfants et jeunes adultes sont placés en famille d'accueil, alors que 761 enfants se trouvent placés en institution au Luxembourg et à l'étranger.

Si l'accueil en institution d'enfants ou de jeunes adultes s'avère stable depuis l'année 2013, sur la même période aussi bien le nombre d'enfants placés en famille d'accueil que celui de familles d'accueil sont en progression comme le montre le tableau ci-après :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'enfants placés en famille d'accueil | 435 | 482 | 501 | 482 | 500 | 526 |
| Nombre de familles d'accueil | 338 | 400 | 420 | 415 | 457 | 496 |

En date d'aujourd'hui, sur les 526 enfants accueillis en familles d'accueil, 121 enfants ont moins de 6 ans.

La loi du 3 novembre 2016 portant réforme du congé parental réserve le droit au congé d'accueil et au congé parental au « parent » d'un enfant ; une extension de ce droit à des familles d'accueil n'est à l'heure actuelle pas prévue et mériterait une réflexion de fond, notamment sur les répercussions éventuelles d'une telle ouverture.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse